4-4892

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

☒ Communauté française
☐ Provincial et communal
☐ Libre confessionnel
☐ Libre non confessionnel

17/02/2012

Identité du responsable pour le réseau :
Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Président du Conseil de Coordination

Date et signature :

2. Intitulé de l'unité de formation :

Artisanat du cuir - niveau 1

CODE DE L'U.F. : 531105 U11 E1.	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 501

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

☒ Enseignement secondaire de : ☒ transition ☐ qualification
du degré : ☒ inférieur ☐ supérieur

☐ Enseignement supérieur de type court ☐ Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	☐	Technique	☐
Economique	☐	Economique	☐
Paramédical	☐	Paramédical	☐
Social	☐	Social	☐
Pédagogique	☐	Pédagogique	☐
Agricole	☐	Agricole	☐
Maritime	☐	Maritime	☐

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : ☐ oui non ☒

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 53 11 05 D11 E1	Code du domaine de formation : 501

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
Artisanat du cuir – Technologie	CT	B	10
Artisanat du cuir – Atelier	PP	L	86
2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur pédagogique chargé de la coordination :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 12.03.12

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

1. FINALITÉS GÉNÉRALES :

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITÉS PARTICULIERES :

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs et savoir-faire élémentaires relatifs aux travaux du cuir en vue d'une orientation et/ou d'une insertion professionnelle.

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

2.1. Capacités :

L'étudiant sera capable de comprendre, à la lecture et/ou à l'audition un texte en langue française du niveau de l'enseignement fondamental.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Certificat d'Enseignement de Base (CEB) ou titre équivalent ou supérieur.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Il est recommandé de ne pas organiser de groupes comportant plus de quinze étudiants.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

L'étudiant sera capable :

1. Technologie du métier

- d'identifier différents matériaux du métier du cuir (peaux, teintures, colles, fils, solvants, rivets) et leurs applications ;
- de caractériser les différents cuirs et les peausseries ;
- d'identifier le petit outillage (marteau, emporte-pièce, tranchet, latte, ...) et leurs différentes utilisations ;
- d'identifier le matériel de couture, perçage et assemblage (aiguilles, poinçon, alènes, matériel de quincaillerie,...) ;
- d'utiliser le vocabulaire technique adéquat.

2. Atelier

Dans le respect des normes d'hygiène individuelle et professionnelle, d'ergonomie et de sécurité, et sur base d'une fiche technique, dans un temps imparti :

en appliquant les règles d'organisation du travail et en respectant l'ordre des opérations,

- de reproduire des gabarits ;
- de prendre les mesures de modèles donnés en vue d'en dessiner les gabarits ;
- de réaliser des patrons sur base de modèles ;
- de choisir et utiliser des outils de coupe propres aux techniques de couture machine et de couture manuelle ;
- de choisir les colles en fonction des matières ;
- de confectionner des étuis (peigne, stylo, lunette, porte-billets, porte-monnaie,...) ;
- de réparer des articles en cuir ;
- d'assurer la maintenance des outils et du poste de travail.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable:

dans le respect des normes d'hygiène individuelle et professionnelle, d'ergonomie et de sécurité, et sur base d'une fiche technique, dans un temps imparti :

- de reproduire un gabarit imposé ;
- de réaliser un objet simple sur base du gabarit réalisé et de la matière imposée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- du choix approprié des techniques.
- du degré d'efficacité de l'organisation du travail.
- du degré de conformité de la réalisation du modèle.

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en rapport avec le programme du présent dossier pédagogique.